

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

**DECISION N°DC 2023-092**

**ACCORD-CADRE**

**Objet :** Hébergement, maintenance, assistance de la solution de billetterie pour le théâtre Jean Vilar, redevance par billet vendu, périphériques et consommables

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 : Attribution**

L'accord-cadre cité en objet est attribué au cocontractant comme suit :

Mode de passation : procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Lot	Désignation	Attributaire	Seuil annuel mini et maxi en € HT
Sans	Hébergement, maintenance, assistance de la solution de billetterie pour le théâtre Jean Vilar, redevance par billet vendu, périphériques et consommables	TICK AND LIVE 94200 IVRY-SUR-SEINE	Seuil mini : 5 000 € Seuil maxi : 25 000 €

## **Article 2 : prise d'effet et durée**

Date d'effet : à compter du 01/10/2023

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Nombre de périodes de reconduction fixé à 3 et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Dates de signature du marché par le pouvoir adjudicateur : 29/09/2023

A Bourgoin-Jallieu, le 29/09/2023

**Vincent CHRIQUH**

Maire de Bourgoin-Jallieu

1<sup>er</sup> vice-président de la CAPI

Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.